



ARRÊTE N°...89.../2025

Portant réglementation temporaire de la circulation et du stationnement lors des travaux effectués sur le Minaret de la Grande Mosquée de saint-André.

KR/ P.M/W.J./2025.

LE MAIRE

- Vu l'article L 211-1 du code de la sécurité intérieure.
- Vu les articles L 2212-2, L 2212-5 L 2214-3 et L 2213-1 du Code Général des Collectivités Territoriales,
- Vu les articles L411-1, R417-6, R417-10, R325-12 et suivants relatifs à la mise en fourrière des véhicules, du Code de la Route,
- Vu l'article R 610-5 du Code Pénal,
- Vu l'article R 421-2 du Code de la Justice Administrative.
- ◆ Considérant la déclaration de Monsieur ALI Fayyaz Président de l'association AMSSA (Association des Musulmans Sunnites de Saint-André) en date du **22 Avril 2025**.
- ◆ Considérant qu'il importe dans l'intérêt de l'ordre et de la sécurité publics de réglementer la circulation des véhicules de toutes catégories à l'occasion de ces travaux..
- ◆ Considérant qu'il importe de prendre des mesures pour la bonne exécution de ces travaux précédemment citée.

ARRÊTE

Article 1

L'Association des Musulmans Sunnites de Saint-André effectueront des travaux sur le Minaret de la grande Mosquée de Saint-André le **dimanche 27 Avril 2025 de 06 heures à 18 heures**.

Article 2

La circulation et le stationnement des véhicules de toutes catégories seront interdits du **samedi 26 Avril 2025 de 20 heures au dimanche 27 Avril 2025 à 18 heures**, lors des travaux cités dans l'article1 :

- Avenue Île de France aux alentours de Waï Chin partie comprise entre la rue des Cazales et l'avenue de la République.

Article 3

La circulation des véhicules de toutes catégories sera interdite pendant la durée de ces travaux :

- Avenue Île de France partie comprise entre la rue des Cazales et l'avenue de la République.

Article 4

Une signalisation réglementaire sera mise en place 24 heures au moins avant la manifestation par le service communal chargé de cette mission.

Article 5

Les véhicules en infraction par rapport à l'article 2 seront automatiquement enlevés par la fourrière aux frais du propriétaire conformément aux articles R417-10, R325-12 et suivants relatifs à la mise en fourrière des véhicules, du Code de la Route.

Article 6

Les forces de police pourront réguler le trafic routier en cas de nécessité.

Article 7

Conformément à l'article R 102 du code des tribunaux administratifs, le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Saint-Denis de la Réunion dans un délai de deux mois à compter de sa date de notification ou de publication.

Article 8

Monsieur le Directeur Général des Services, Monsieur le Chef de la Circonscription de la Police Urbaine de l'Est, Monsieur le Chef de la Police Municipale de Saint-André sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'application du présent arrêté.

Fait à Saint-André le



Pour le Maire et par délégation

le 1^{er} Adjoint

Gilles NAZE